Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_01-DE

République Française
Département MORBIHAN
**Commune de SEGLIEN**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23/02/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 10 | 12 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 25/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2026.

**Présents** : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DARCEL Daniel à M. LE FUR Alain, THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PALISSE Audrey

## 2026-01 – Reprise/Affactation anticipée des résultats 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau retraçant le résultat estimé de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement incluant les Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

M. Le Maire présente le tableau de reprise anticipée des résultats :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_01-DE

| 56242 Code INSEE | COMMUNE DE SEGLIEN 72300 COMMUNE DE SEGLIEN | 2025 |
|---|---|---|

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

| | |
|---|---|
| **Résultat estimé de fonctionnement** | |
| A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 263 145,43 |
| B. Résultats antérieurs reportés<br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 207 540,24 |
| **C Résultat à affecter**<br>**= A. + B. (hors restes à réaliser )**<br>**(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-** | **470 685,67** |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent) | 41 443,92 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -231 270.72 |
| **Besoin de financement F. = D. + E.** | **189 826,80** |
| **AFFECTATION =C. = G. + H.** | **470 685,67** |
| **1) Affectation en réserves R1068 en investissement**<br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F | **189 826,80** |
| **2) H. Report en fonctionnement R 002** (2) | **280 858.87** |
| **DEFICIT REPORTE D 002** (4) | |

(1) Origine : emprunt : , subvention : ou autofinancement :
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Ø Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE les chiffres mentionnés ci-dessus**
- **DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260223-2026_01-DE

– **PRÉCISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportées par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance
Audrey PALISSE